

N°AM-2023-50

ARRÊTÉ DU MAIRE

MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DE FONCTION À MADAME DASHMIRÉ SULEJMANI, CINQUIÈME ADJOINTE AU MAIRE POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-02 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, portant création de postes d'adjoints au maire ;

VU la délibération n°2021-01-03 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, portant élection des adjoints au maire, modifiée par la délibération n°DCM-2023-29 du 17 mars 2023 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°21/SG/15 du 25 janvier 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Dashmiré SULEJMANI, 5^{ème} adjoint au maire ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Madame Dashmiré SULEJMANI, élue en qualité de cinquième adjointe au Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026 aux termes de la délibération n°2021-01-03 susvisée, est déléguée à la santé.

A ce titre, Madame Dashmiré SULEJMANI assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° le développement, le pilotage, la coordination et l'accompagnement des actions de la Ville dans le cadre des politiques municipales de santé ; la représentation de la Ville dans les instances institutionnelles chargées de la santé publique ; et le suivi des relations institutionnelles avec les associations et organismes caritatifs intervenant sur le territoire communal et ayant parmi leur objet social la promotion de la santé.

Article 2 : L'arrêté municipal n°21/SG/15 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :
- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;

- à Madame Dashmiré SULEJMANI pour notification ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacune en ce qui la concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 MARS 2023
Et de sa publication le 31 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS